

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 2

Date de convocation :

06/09/2023

Date d'affichage :

15/09/2023

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; MOREL Denis ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : BUCHOT Jean-Yves ; (représenté par CASSABOIS Yannick) ; CHATOT Patrick (représenté par PROST Philippe).

Objet : MARCHES PUBLICS - Avenant au marché de travaux de construction du tiers lieu de Val Suran - Lot n°11 - Ascenseur

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le marché a pour objet la déconstruction d'un bâtiment existant afin de reconstruire un nouveau bâtiment destiné à accueillir un commerce, une médiathèque et des locaux de services à la population, ainsi que des logements.

Le projet de construction prévoit un niveau 0 du bâtiment fini calé sur celui de l'entrée actuelle côté rue soit à la cote 390,29 m NGF

L'étude géotechnique met en évidence la présence d'un horizon rocheux compact peu profond ; Sur les 5 sondages pressiométriques effectués, les refus ont été observés à une profondeur entre -0,4m et -2,8m. La présence des bâtiments existants à démolir ne permettait pas des investigations plus poussées pour la localisation du toit du rocher.

Suite à la démolition du bâtiment existant et aux premiers décapages de la partie libre de la parcelle, il apparaît que l'horizon rocheux indiqué à -0,40 ml dans l'étude géotechnique, est en fait beaucoup plus hétérogène, avec des niveaux supérieurs allant de -0,40ml à -0,10ml. Sous le bâtiment existant (non

investigé lors de l'étude géotechnique), le niveau du rocher est quasiment à - 0,05 ml sous les parties dallages, et jusqu'à +0,50ml sous les murs extérieurs et les murs de refend.

Ce constat a conduit à revoir le projet afin de limiter le risque pour les avoisinants de terrassements importants dans les horizons rocheux, et les surcoûts associés :

- D'une part le plancher du rez-de-chaussée a été rehaussé de 30cm ;
- D'autre part la technique de terrassement a été modifiée ;
- Enfin une solution a été recherchée afin de limiter les terrassements profonds au niveau de la fosse d'ascenseur.

Ainsi il est proposé de modifier le type d'ascenseur, en retenant un modèle qui ne nécessite que 0,32 ml de fosse contrairement à l'ascenseur initial qui lui a besoin d'une fosse de 1,40ml.

Ce modèle génère un surcoût de 5 150 € HT sur le lot 11 « Ascenseur », compensé par l'économie de terrassement en rocher et de génie-civil générée par la réduction de la fosse.

Ces circonstances imprévues nécessitent de modifier le marché en application des dispositions du 3° de l'article L2194-1 du code de la commande publique

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 à 5

Vu la délibération 2020-163 fixant les délégations du Bureau Communautaire.

Considérant que les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qui n'étaient pas prévisibles à la signature du marché initial.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la modification du marché du lot n°11 telle que figurant dans le projet d'avenant n°1 pour un montant de 5 150 € € HT.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal chapitre 23.

D'AUTORISER le Président à signer le projet d'avenant correspondant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 039-200090579-20230912-B_023_2023-DE



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

